

BUDGET PARTICIPATIF CREATION

Fidèle à ses engagements de démocratie participative, qui se sont exprimés depuis de nombreuses années, au travers notamment des comités de quartier, du conseil municipal des jeunes et des divers comités d'usagers, la Commune souhaite donner un nouvel élan à cette idée en proposant de mettre en place un budget participatif à Ronchin en 2021 dans le respect des principes de la Charte de la Démocratie Participative.

La démocratie participative s'affirme dans les priorités politiques de la Municipalité qui s'engage fortement aujourd'hui dans un processus de transition démocratique, notamment à travers la mise en œuvre du budget participatif

Cette création est une déclinaison concrète des propositions faites par la population ronchinoise lors de la grande consultation « la Fabrique de la Citoyenneté » mise en place pour redynamiser l'expression citoyenne et renforcer le pouvoir d'agir des habitants

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population. Il contribue également à l'évolution de la programmation et à la conduite des opérations en investissement.

Ce dispositif permettrait aux habitants de la Commune de proposer l'affectation d'une partie du budget sur la base de projets citoyens.

Le budget participatif repose sur 4 principes fondateurs :

- il doit être organisé régulièrement,
- s'appuyer sur un montant défini,
- être ouvert à tous les citoyens,
- être adopté par un vote du conseil municipal.

Le budget participatif permettra :

- de mieux prendre en compte les attentes de la population,
- de contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- de permettre aux Ronchinois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- de favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées ;

Ce budget permettra de financer une idée ou un projet citoyen avec les critères de recevabilité suivants :

- relever des compétences de la Commune de Ronchin,
- être localisé sur le territoire de la Commune de Ronchin,
- être d'intérêt général et à visée collective,
- concerner les dépenses d'investissement,
- être techniquement et légalement réalisable,
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement,
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà

réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,

- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2022.

Dans sa mise en œuvre, le budget participatif se décline généralement en cinq étapes :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche,
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

Un jury citoyen sera créé. Les membres de cette instance auront pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la création du dispositif de budget participatif, au cours d'une année expérimentale,
- mobiliser 40 000 euros dans le budget d'investissement des documents budgétaires 2022 au profit de sa réalisation annuelle.